

**CAPE - Espace test**
**Cotisant solidaire - MSA**

<b>Conditions</b>	Tout porteur d'un projet de création d'entreprise à l'exception des salariées à temps plein	Avoir une superficie inférieure à une Surface Minimale (SMA) mais au moins égale à 1/4 de la SMA OU consacrer l'activité agricole entre 150 et 1 200 heures/ an. Les revenus générés par l'activité agricole sont inférieurs à 800 SMIC
<b>Pré requis</b>	Justifier de compétences théoriques et pratiques dans l'activité envisagée permettant une autonomie dans la mise en situation	Aucun
<b>Démarches</b>	Constituer un dossier d'admission auprès de la Couveuse	Création d'entreprise agricole auprès du Centre de formalité des Entreprises (CFE) et Déclaration de début d'activité à la MSA (avoir le bulletin de mutation des terres et/ou déclaration d'élevage et/ou de culture spécialisées
<b>Durée</b>	1 an renouvelable 2 fois (3 ans maximum au total)	Pas de limitation de durée
<b>Statut</b>	Conserve statut de Demandeur d'emploi	Cotisant solidaire
<b>Aspects sociaux</b>	Porteur de projet bénéficie d'une couverture sociale au titre du régime général de la Sécurité sociale et d'une couverture assurance chômage.	Couverture protection sociale minimale en fonction des revenus professionnels de l'année précédente (cotisation de solidarité annuelle). A défaut, couverture maladie universelle complémentaire.
<b>Possibilité de travailler en dehors</b>	Oui	Oui
<b>Rémunération</b>	Possible si marge nette générée (chiffre d'affaire déduit des investissements, charges et contributions sociales) ou réserve de trésorerie	Ne pas se dégager plus de 800 SMIC/ contributions cotisations solidaires sur chaque CA/ pas possibilité de réserve de trésorerie
<b>Coût pour l'utilisateur</b>	Des frais de gestion sont facturés par la couveuse (Frais correspondant au coût assurance/ accident du travail/ certification bio (10% du CA HT) avec des plafonds). Le porteur de projet ne paye des cotisations sociales qu'à partir du moment où il dégage un bénéfice.	Cotisations calculée sur les revenus professionnels de l'année précédente. La 1ère année, le montant est fixé à 100 SMIC puis régularisé en fonction de la déclaration (majoration de 10% sur les cotisations sociales si pas de déclarations). + CSG et CRDS à partir des revenus de l'année précédente + contribution formation professionnelle + cotisations FMSE (fond national de Mutualisation Sanitaire et Environnemental)
<b>Activité commerciale</b>	Portée par le N° Siret de la couveuse	N° siret de l'entreprise propre au Cotisant solidaire
<b>Responsabilité civile</b>	portée par la Couveuse	portée par le cotisant solidaire
<b>Accident de travail</b>	couvert par la MSA	Sous certaines conditions, assurance contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (cotisation ATEXA).
<b>Suivi comptable</b>	assuré par la Couveuse et temps d'accompagnement à la gestion comptable	Autonomie du porteur de projet
<b>Les +</b>	Accompagnement entrepreneurial et compagnonnage tout au long du test/ Mise à disposition de matériel et de foncier dans l'attente de pouvoir s'équiper en propre pour l'installation	Pas de frais si pas de revenus dégagés
<b>Les -</b>	Participation frais de couveuse même si absence de revenus	Pas d'accompagnement associé au statut de cotisant solidaire